

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 22/09/2020

**Présents** : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard, GABERNET Serge.

**Procuration** : Mr OUSTALET Léon a donné procuration à Mr COUDIN Patrick – Mr GARBERNET Serge a donné procuration à Mr TINE Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : Mr COUDIN Patrick a été élu secrétaire de séance.

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2020

A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30/08/2020 a été adopté et les conseillers ont procédé à la signature du feuillet de clôture.

### DELIBERATIONS ADOPTEES à l'unanimité des membres présents

#### **OBJET : BAIL LOCATION CABANE DE TECHOUS**

Le maire rappelle au conseil municipal :

- le souhait de la commune d'offrir aux skieurs d'avantage de services et notamment de services de restauration,
- la réhabilitation de la cabane Téchous, pour offrir un point d'accueil et de restauration supplémentaire, situé sur le parking intermédiaire de la station,
- la demande d'exploitation réalisée par les représentants de la société SAS TUPIDEK, Monsieur et Madame GUERY, professionnels déjà en charge de l'exploitation d'un établissement d'accueil et de restauration de montagne (Hospice de France),
- les équipements mis en place par la SAS TUPIDEK pour assurer un service de restauration de qualité,
- le montant du loyer mensuel proposé par le conseil municipal de 400 euros mensuel,

les conditions d'exploitation précisées dans le bail précaire dont le projet est annexé à la délibération et notamment l'ouverture obligatoire durant les périodes d'ouverture obligatoire suivantes :

- Période hivernale : date d'ouverture officielle du domaine skiable à la fermeture de celui-ci.
- Période estivale : du 15 juin au 15 septembre 2021 ;

Considérant la demande présentée par la société SAS TUPIDEK ;

Considérant le type de bail envisagé dans lequel seront stipulés les conditions d'utilisation et de location de la cabane de Téchous, à savoir un bail précaire ;

Considérant que la cabane Téchous relève du domaine privé communal et par conséquent qu'il convient dans ce cas d'appliquer les règles du droit privé ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT qui précise notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2122-21 DU CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil, municipal notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé après délibération, à l'unanimité des membres présents :

→ APPROUVE le choix du bail précaire, entre la mairie de Saint-Aventin et la SAS TUPIDEK, représentée par Monsieur et Madame GUERY ainsi que le montant du loyer ;

→ PRECISE que les frais de notaire seront à la charge du preneur ;

→ AUTORISEL la SAS TUPIDEK à exploiter et à occuper l'établissement durant les périodes d'ouverture obligatoire suivantes :

- Période hivernale : date d'ouverture officielle du domaine skiable à la fermeture de celui-ci.
- Période estivale : du 15 juin au 15 septembre 2021 ;

→ AUTORISE les élus de la commission Superbagnères de réaliser, en présence des représentants de la SAS TUPIDEK, l'état des lieux du local avant la remise des clés ;

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire de ladite cabane.

#### **OBJET : LOCATION CABANE DU VACHER SUPERBAGNERES**

Le maire rappelle au conseil municipal :

- le souhait de la commune d'offrir aux skieurs d'avantage de services et notamment de services de restauration,
- l'historique de la location saisonnière de la cabane du Vacher située sur le domaine skiable secteur Téchous,
- l'accord de la DDT de la location saisonnière hiver de ce bâtiment,
- le renouvellement de la demande de Monsieur DAURE, représentant la société DAXAMU

Considérant la demande présentée par la société DAXAMU déjà exploitant d'un local de restauration à Superbagnères : « le Croque Vite », titulaire d'un engin permettant l'acheminement des denrées à la cabane du Vacher et exploitant les deux saisons passées de la cabane du vacher pendant la saison d'hiver,

Vu le projet d'acte de bail précaire présenté au conseil municipal, dans lequel sont stipulées les conditions d'utilisation et de location du local pour la saison hivernale 2020/2021,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé après délibération, au vu du projet d'acte de bail précaire, et à l'unanimité des membres présents :

→ APPROUVE la location à la société DAXAMU de la cabane du Vacher pour la saison d'hiver 2020/2021, pour un montant de 2 000 €,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire de ladite cabane, autorise les élus en charge de la Commission Superbagnères de constater, en présence des représentants de la société DAXAMU, l'état des lieux du local avant la remise des clés.

#### **OBJET : CONVENTION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU R.P.I. CAZEAUX DE LARBOUST – OÔ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention qui engageait la commune à participer aux frais de fonctionnement du **Regroupement Pédagogique Intercommunal CAZEAUX DE LARBOUST – OÔ** a pris fin avec l'année scolaire 2019/2020.

Afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de cette structure, il convient de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 7 ans à compter de l'année scolaire 2020/2021 ;

Monsieur le Maire donne lecture des termes de cette nouvelle convention.

Au terme de cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** La convention à intervenir entre les communes de CAZEAUX DE LARBOUST et OÔ et celle de SAINT-AVENTIN, fixant la participation financière de cette dernière aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal CAZEAUX DE LARBOUST – OÔ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à la présente décision.



**Fin des débats**